

Toulouse, le 16 avril 2015

Nos réf. : 15/00600/NC

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre récente correspondance relative au projet de loi sur le renseignement et souhaite pouvoir vous apporter les éléments suivants.

Tout d'abord, un certain nombre de nos compatriotes ont exprimé leur inquiétude au moment de l'examen de ce projet de loi qui, je dois le rappeler, doit remplacer un texte beaucoup plus ancien puisqu'il date de 1991 d'une part, et qui est l'aboutissement d'un travail engagé de longue date d'autre part.

Il se trouve que l'émergence d'une nouvelle forme de terrorisme mais également le développement de réseaux sociaux et de la société d'information, rend absolument nécessaire l'adoption d'un nouveau texte destiné à assurer un cadre aux services de renseignements.

Afin de redéfinir clairement ce mot, la commission des lois a souhaité exclure du champ du renseignement ce qui relève du maintien de l'ordre public et des courants pour ne conserver que ce qui relève de l'intérêt de la nation.

Par ailleurs ce projet de loi garantit des contre-pouvoirs importants avec un premier niveau de contrôle assuré par une nouvelle commission administrative indépendante (la CNCTR) qui sera chargée de fournir leur avis au pouvoir politique des avis, mais également de fournir un compte rendu précis des refus de suivi qui seront publiés chaque année.

De réels moyens humains et techniques nécessaires à l'exercice de la mission de la C.N.C.T.R seront dégagés favorisant ainsi un contrôle en pleine indépendance.

Elle aura aussi la capacité de saisir le Conseil d'Etat qui pourra sanctionner l'état et éventuellement saisir le pouvoir judiciaire en cas d'infraction.

Il me semble que la présence de cette haute juridiction dans le dispositif est extrêmement important, d'autant que celui-ci peut être saisi par un particulier qui estimerait avoir subi un préjudice à l'occasion de telle ou telle procédure de renseignement.

Le projet de loi reconnaît également un statut particulier aux personnes exerçant des métiers ou des fonctions protégées, comme les journalistes ou les avocats par exemple, souvent amenés à avoir connaissance dans le cadre professionnel de secrets protégés.

La commission a d'ores et déjà prévu dans ce cas l'interdiction du recours à l'urgence pour pénétrer dans un domicile de journaliste, d'avocat ou de parlementaire et il est également important de rappeler que les militants politiques, associatifs ou syndicaux bénéficient comme tout un chacun, d'une liberté d'agir, sans être écoutés ni enregistrés sans raison ni autorisation préalable.

Ce projet de loi n'est donc ni une réponse sécuritaire ou de circonstance, mais l'aboutissement d'un travail important devant permettre d'assurer l'équilibre entre la protection maximale des français en particulier lors des périodes de troubles terroristes tout en protégeant la vie privée.

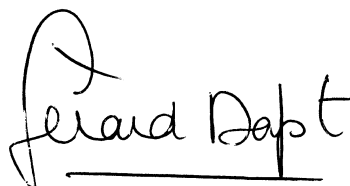
Concernant les durées maximales de conservation des enregistrements et des données informatiques ou de la prise d'images ou de connections personnelles, le débat est ouvert, que ce soit du côté gouvernemental ou du côté parlementaire.

Enfin, le Président de la République s'est engagé à saisir le Conseil Constitutionnel afin de s'assurer de l'équilibre de ce texte.

Espérant avoir répondu à vos craintes et à vos interrogations,

Je vous prie de croire, **Madame, Monsieur**, à l'expression de mes sentiments les meilleurs et dévoués.

Gérard BAPT

A handwritten signature in black ink that reads "Gérard BAPT". The signature is written in a cursive style with a horizontal line underneath the name.

Député de Haute-Garonne

Fonctions parlementaires :
Rapporteur du budget de la Sécurité Sociale,
Président du fonds de surveillance de la CMUc,
Président du Groupe Santé Environnement du PNSE,
Président du Groupe d'études "Numérique et Santé"

Assemblée Nationale : gbapt@assemblee-nationale.fr – Tél. 01.40.63.32.51
Toulouse : 5, rue Pierrette Louin – Appt D06 31500 TOULOUSE – Tél. 05.34.25.02.90 Fax.05.34.25.02.99
Mail : depute.bapt@wanadoo.fr – Site : gerardbapt.info